

# MAIRIE DE MANTEYER

## SÉANCE DU 5 JUIN 2026

DE-052-2026

Nombre de membres  
afférents au CM : ..... 15  
Nombre de membres en  
exercice ..... 15  
Nombre de membres  
présents ..... 12  
Nombre de membres ayant  
pris part à la délib. .... 15  
  
Date de la convocation  
1/06/2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de juin à dix-huit heures quarante-cinq minute, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric REY, Maire.

**Présents :** REY Frédéric - ALLEMAND Georges - CAMUS Kévin - ARNAUD Amandine - PAUCHON Éric - PAUCHON Sylvie - DEGREMONT Loïc - JULLIEN Charlotte - PERRET Oriane - Michel PONS - ERLINGER Delphine – CELCE Chantal

**Absents excusés représentés :** CHARBONNIER Mélanie (pouvoir à Frédéric REY)

CHEVALIER Lina (pouvoir à Charlotte JULLIEN)

PETROW Janeck (pouvoir à Georges ALLEMAND)

**Absents excusés :**

M. ALLEMAND Georges a été désigné secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20260605-052-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2026

### DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant l'entretien des voiries et des bâtiments ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### DECIDE

La création à compter du 8 juillet 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 50% (17.5/35)

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 15/07/2026 au 15/07/2027 inclus.

Il devra justifier d'un niveau baccalauréat et avoir des connaissances en matière technique (peinture, plomberie, bricolage) et détenir le permis B.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 374 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 15 dont 3 pouvoirs

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Le Maire

